



Pièces à fournir

DORS après épuisement des droits à congé maladie : octroi, prolongation et réintégration

Dans la mesure du possible, il est demandé de ne pasagrafer les pièces du dossier. Merci de bien vouloir utiliser des trombones ou des sous-chemises.

- Le **formulaire de saisine** intégralement complété, daté et signé.
Attention, le Conseil médical se prononce uniquement sur la/les question(s) posée(s). L'objet de la saisine doit donc être précis ;
- La copie des **arrêts de travail** en lien avec l'objet de la saisine (le certificat médical initial et le dernier en cours allant jusqu'à la fin ou au-delà des droits statutaires) ;
- Les **expertises** réalisées par un médecin agréé en lien avec l'objet de la saisine (*exemple : aptitude, maladie ordinaire supérieure à 6 mois, CITIS, prolongation de CLM, etc.*) ;
- La **fiche de poste** détaillée et actualisée de l'agent.



Il est de la responsabilité de l'autorité territoriale d'assurer la mise à jour du dossier de saisine. Aussi, et notamment lorsque la date de la séance du Conseil médical est connue, il est impératif d'adresser au secrétariat les pièces qui n'auraient pas encore été transmises : *dernier certificat médical de prolongation d'arrêt de travail ; reprise du travail ; conclusions administratives d'expertises médicales complémentaires ; démission de l'agent ; etc.*

L'ensemble des pièces demandées par le secrétariat du Conseil médical est nécessaire à la bonne gestion et compréhension du dossier. Il est impératif d'adresser l'ensemble des éléments demandés lors de chaque saisine, y compris lors des renouvellements de CLM – CLD – CGM.